



<p>OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION BOULEVARD NEWTON POUR INSTALLATION D'UN RESEAU ELECTRIQUE PROVISOIRE</p>
--

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la demande de l'entreprise FIRODI en date du 20 mars 2024, d'occuper le domaine public pour la pose de supports en béton, boulevard Newton, du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025,

VU la demande de l'entreprise FIRODI en date du 20 mars 2024, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux de raccordement électrique provisoire de chantier, boulevard Newton, du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux de raccordement électrique provisoire de chantier, boulevard Newton, effectués par l'entreprise FIRODI, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025 boulevard Newton, l'entreprise FIRODI est autorisée:

- A occuper le domaine public par la pose de dix supports béton boulevard Newton, entre le Copernic et le boulevard André Ampère,

ARTICLE 2 : L'entreprise FIRODI devra s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public de 10 800,00€ soit : 10 supports béton x 90,00€ x 12 mois suivant la délibération n°11 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 "droits de voirie" ;

ARTICLE 3 : L'entreprise FIRODI prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant, et maintenue de manière opérationnelle par l'entreprise FIRODI pendant toute la durée de l'intervention ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public du SGC de Chelles,
- FIRODI.

Fait à Champs-sur-Marne, le 28 novembre 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant

De l'Etat, a été publié le :

02/12/2024

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,


Maud TALLET



Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Services Techniques
TN/NB/DB/JPF/MG

DROIT DE VOIRIE POUR POSE DE SUPPORTS
BOULEVARD NEWTON

ANNEE 2024

ARRETE MUNICIPAL N°ST-2024-325 du 28 novembre 2024

Délibération n° 11 du Conseil Municipal du 9 décembre 2019

Référence prix : jusqu'à 90,00€ unité/mois

Entreprise FIRODI
76 rue Faidherbe
93700 DRANCY

Arrêté à la somme de 10800,00€

(DIX MILLE HUIT CENT EUROS)

(10 supports béton x 90,00 €/mois/unité = 900,00 € x 12 mois soit 10 800,00€)

Le Maire,



Maud TALLET



Nota : ce document n'est pas un titre de recette